

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 25 avril 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-108

Objet de la délibération : Délibération relative à la convention de mise à disposition du service « Informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Régie des Eaux de la Provence Verte.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril, à quinze heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à DELZERS Catherine

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités des frais de fonctionnement du services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte saisi le 07 avril 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la solidarité communautaire et des objectifs de rationalisation des services, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses satellites ses services « informatique, téléphonie, reprographie, vidéo protection » et « SIG » ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis sont les suivants :

1/ Objectifs opérationnels, pour les communes qui ont conventionné :

- La maintenance en bonne condition de fonctionnement de leur architecture informatique existante,
- L'assistance nécessaire pour renouveler certains services et / ou matériels
- Le conseil et l'assistance pour les projets informatiques et vidéo protection,
- L'assistance pour lancer les nouveaux projets numériques (Wifi public, ...),
- La mutualisation des services, comme par exemple les serveurs de fichiers ou de mails,

2/ Objectifs intermédiaires :

- Un audit, permettant de connaître l'architecture informatique actuelle des communes qui souhaitent conventionner, sera réalisé,
- Le schéma directeur fixera les objectifs annuels ou pluri annuels ;

CONSIDERANT la demande de la Régie des eaux de la Provence Verte de pouvoir bénéficier de tels services ;

CONSIDERANT, en outre, que le logiciel « GestSup » sera mis à la disposition de l'établissement pour lui permettre de déposer ses demandes d'intervention. Ce logiciel permettra également à la Communauté de comptabiliser le temps passé à l'accomplissement de ses prestations ;

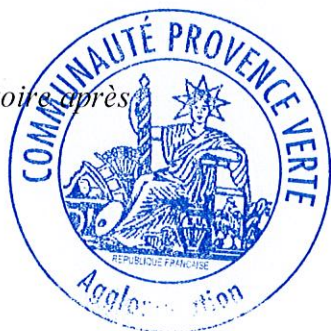
CONSIDERANT que le mode de calcul du remboursement par la commune à la CAPV des frais de fonctionnement du service s'établit sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 35€ HT et pourra être révisé annuellement ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition du service « informatique, téléphonie, reprographie et vidéo protection » et du service « Système d'Information Géographique » (SIG) entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Régie des Eaux de la Provence Verte, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Fait et délibéré à Brignoles, le 25 avril 2022

Le Président,

Didier BREMOND